

**La ville de Mazingarbe,
la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais,
L'ACSE,
le délégué du préfet**

en partenariat avec

**le rectorat de l'académie de Lille,
l'inspection académique du Pas-de-Calais**

et en lien avec

**le conseil régional du Nord Pas-de-Calais,
le conseil général du Pas-de-Calais.**

**dans le cadre de la politique de la ville et du programme de résidences-mission
d'artistes à des fins d'action culturelle et territoriale intitulé :**

QU (Art) IER

**UN APPEL A CANDIDATURES
est lancé en direction des artistes**

**de la photographie, de la vidéo
et/ou du multimédia**

Une résidence-mission à Mazingarbe,

Une résidence-mission relevant du programme **QU (Art) IER** est menée à des fins d'action culturelle. Elle est organisée en faveur des habitants d'un territoire précis. Ici il s'agit de la commune de Mazingarbe située dans le bassin minier du Pas-de-Calais. Elle compte environ 7600 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec la commune d'accueil de la résidence-mission, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-après :

<http://www.ville-mazingarbe.fr/>

Il est à noter que le programme de résidences-mission **QU (Art) IER** s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais, le préfet délégué à l'égalité des chances et à la cohésion sociale et les collectivités dont un ou des quartiers sont inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Qu'est ce qu'une résidence-mission ?

Le principe de résidence-mission repose **sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant trois mois ainsi que sur une intense diffusion, à travers la commune, d'un ensemble représentatif de son œuvre déjà accomplie et disponible**. Cette diffusion en lieux dédiés, ou non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler puis se poursuivant tout au long de sa durée.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste-résident (e), il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle et plus précisément encore de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

Ceci se traduit, concrètement, par

1) une **première phase**, relativement brève, prenant essentiellement place en début de résidence et s'articulant autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels en lien avec des groupes d'habitants du territoire (les associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives, d'action sociale, le collège, les écoles primaires, etc ...).

Ces équipes de professionnels sont toutes invitées à appréhender, lors de ces rencontres, la recherche et la production artistique de l'artiste-résident (e). Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Ces professionnels sont également sollicités, lors de ces rencontres ou à leur issue, afin d'évoquer avec l'artiste-résident (e) la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient, le cas échéant, faire percevoir sa présence ainsi que celle de ses œuvres aux publics qu'ils côtoient, qu'ils accompagnent ou dont ils ont la responsabilité.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera *(faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate. Chaque artiste-résident (e) étant d'ailleurs largement invité (e) à proposer la sienne propre)* un **geste artistique** à destination de ces publics.

Tout ceci indique que, pendant cette première phase, le résident ou la résidente est beaucoup plus invité (e), dans un souci et un objectif de démultiplication, à travailler avec des professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, etc) que directement avec les habitants.

2) puis une **seconde phase**, beaucoup plus longue, au cours de laquelle se construisent entre l'artiste-résident (e) et ces diverses équipes de professionnels rencontrées toutes sortes d'action à mener en direction de leurs publics de référence.

Ces actions, que l'on appelle donc **gestes artistiques** sont conçues le plus souvent possible de manière à concerner un nombre significatif de personnes. Ils sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels partenaires, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des habitants avec lesquels ils sont en lien.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre à l'artiste résident (e) et/ou destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, ces **gestes artistiques** qui peuvent être participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, sont toujours conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre, la singularité et la force qui les sous-tendent.

Ces actions, se menant dans différents temps, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants, d'adolescents, de jeunes, d'adultes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu aussi bien au sein d'établissements ou de structures que dans l'espace public ou tout autre site paraissant approprié à l'artiste-résident (e) et à ses partenaires locaux.

Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels « ateliers de pratique artistique » et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et d'autres financements.

Ce sont, au minimum, 18 équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socioculturelles, d'action sociale, etc différentes qu'est appelé à rencontrer l'artiste-résident (e), durant son séjour avec pour perspective la co-construction de ces **gestes artistiques**

3) Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident (e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Ainsi **l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion** souhaitée, rappelons-le, intense est conçu en étroite liaison avec les responsables des équipements culturels et associatifs du territoire d'action. Ces différents partenaires sont invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la **communication générale** à propos de la résidence-mission un partenariat est recherché avec les différents canaux et supports traditionnels comme non traditionnels irriguant le territoire. Ce travail se mène en partenariat permanent avec le service communication de la ville de Mazingarbe

À propos de cet appel à candidatures précis. Qui recherche -t-on ?

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission A.R.T.Q. sur la commune de Mazingarbe, **un(e) artiste** français(e) et/ou étranger(e) dont la recherche et la production inscrites dans le champ de la création contemporaine privilégient le médium **de la photographie, de la vidéo et/ou du multimédia.**

Le fait que cette recherche et cette production puissent être traversées de manière récurrente, ou plus ponctuellement, par la question du territoire (histoire, identité...), celle du patrimoine et celle du paysage (géographique, urbain, urbanistique...) est particulièrement susceptible d'être apprécié par les différentes parties prenantes de la résidence mission.

Cette résidence s'inscrit dans un projet plus large menée par la commune de Mazingarbe. Il s'agit de la préfiguration d'un futur centre culturel. Ce centre culturel va être installé dans une ancienne ferme réhabilitée, dans le centre-ville. Le projet s'articule autour de deux grands axes : la pratique en amateur et la résidence d'artiste. L'une des premières actions du programme de préfiguration s'est organisée autour de la mémoire du lieu et a démarré en 2012.

Le projet artistique et culturel du centre s'oriente plus particulièrement vers les arts plastiques, les arts visuels.

L'ambition, au travers de ce projet de résidence-mission, est de :

- provoquer une rencontre sensible entre la population et l'œuvre d'un (e) artiste, une familiarisation avec celle-ci mais aussi avec la démarche et le métier qui la sous-tend.
- contribuer à changer le regard des habitants de la commune sur leur environnement, leur patrimoine, leur futur.
- susciter des envies, bousculer un certain nombre d'habitudes, aider à réinterpréter son quotidien, suggérer des prétextes de mobilité entre les différents quartiers de la commune.

L'artiste candidat(e) doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et d'une large sélection de ses œuvres l'ensemble de la communauté éducative, culturelle et associative du territoire.

Enjeux et objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'habitants de la commune et, au-delà, du territoire d'appréhender les enjeux de la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte
- contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges avec le créateur et ses œuvres.
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique « tout au long de la vie », mutualisant les énergies de ses multiples acteurs.
- favoriser les liens intergénérationnels et la mixité sociale autour du projet pour permettre une appropriation collective du fait artistique.
- contribuer à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Conditions financières et matérielles

L'artiste retenu(e) bénéficie d'une allocation financière de 9 000 euros nets (allocation calculée sur la base de 3 000 euros par mois, hors charges donc). Ceci grâce aux contributions de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) du Nord Pas-de-Calais, de la ville de Mazingarbe et du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

L'artiste retenu (e) est appelé (e) à résider effectivement sur le territoire. Un lieu d'hébergement est mis à sa disposition gracieusement par la commune.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements ; détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel. Ses frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge sur la base d'un forfait.

Un voyage aller-retour de son domicile au territoire de résidence est également pris en charge par la commune (sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe France métropolitaine). En revanche, les autres voyages du domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à sa charge.

La direction régionale des affaires culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une « **27e heure artistique** » (*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, en amont de la résidence.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord Pas-de-Calais / Académie de Lille, la **27e heure artistique** prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et vivante laissant une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de **gestes artistiques**.

Accompagnement

La résidence mission s'adresse à l'ensemble de la population mazingarboise, avec une approche plus particulière des publics d'âge scolaire, dans leurs différents temps ainsi que des publics dits « empêchés » pour des raisons sociales et/ou physiques.

C'est la collectivité locale, via son service culturel, qui est l'opérateur de la résidence-mission, en lien étroit avec les partenaires à l'initiative de celle-ci.

Elle a, de ce fait, pour mission,

- l'accompagnement de l'artiste retenu(e) afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- d'organiser cette résidence avec le concours des structures culturelles, associatives et éducatives, avec également les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ; la diffusion des œuvres (en amont et tout au long de la résidence),
- de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission),
- d'aider à la réalisation des gestes artistiques (2ème phase de la résidence-mission).
- d'assurer la gestion administrative de la résidence paiement de l'artiste, gestion du budget ...)

Les partenaires locaux :

La dimension territoriale de l'action nécessite un lien fort avec les institutions, structures, équipements et associations culturels, socioculturels, socio-éducatifs qui sont implantés sur le territoire de la ville de Mazingarbe ou qui l'irriguent. Cela implique aussi un lien fort avec les autorités locales de l'éducation nationale et donc avec les établissements scolaires.

Peuvent être cités à ce sujet sans être, loin de là, exhaustif :

- l'office municipal de la culture
- la médiathèque Robert Hossein
- l'école municipale de musique,
- l'harmonie municipale
- l'association culture et liberté

- le service animation-jeunesse municipal,
- le centre animation jeunesse (CAJ),
- le centre social,
- la maison des associations des 3 cités

- le collège Blaise Pascal,

- les écoles maternelles Marie Curie, Victoire Lampin, Kergomard
- les écoles primaires Beugnet-Evrard, France-Pasteur et Jean-Jaurès

Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue du **12 septembre au 12 décembre 2013.**

Il s'agit donc d'une résidence de trois mois pleins à raison de cinq à six jours de présence par semaine.

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la ville de Mazingarbe, opératrice de la résidence-mission, de son service culture et de l'artiste accueilli(e) est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure opératrice.

Procédure à suivre pour la candidature

Quelques rappels:

peut donc faire acte de candidature tout (e) artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e). L'artiste candidat(e) doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

L'artiste candidat(e) doit détenir un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste- candidat(e)
- une liste des œuvres/ formes / productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence. Le cas échéant, une liste des ressources documentaires également disponibles à la diffusion serait appréciée

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**

L'ensemble du dossier est à adresser pour le **20 février 2013** par envoi électronique à l'adresse suivante :

culture@ville-mazingarbe.fr:

Le dossier artistique est à proposer sous format pdf.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D. pour les œuvres vidéo ou multimédia il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Mazingarbe
Service culturel
À l'attention de Fabienne LORIN
rue Albert Lefebvre
62 670 MAZINGARBE

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés.

La commission de sélection sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e)
vers le **20 mars 2013.**

Pour plus d'information

Contactez Fabienne LORIN
03 21 72 78 00
06 40 07 02 22
culture@ville-mazingarbe.fr